



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le Conseil Municipal a débuté à 20h15 sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 15
Votants : 15

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales,
- Approbation du budget primitif de la commune 2026,
- Subventions aux associations – aides aux travaux et façades – budget 2026,
- Approbation du budget primitif Service des Eaux 2026,
- Admission en non-valeurs – Service des Eaux,
- Participation à la protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une procédure labélisée,
- Désignation des délégués au Syndicat d'Assainissement Biars-sur-Cère / Bretenoux,
- Désignation des délégués au SYDED du Lot collègue « eau potable »,
- Désignation du référent « Environnement » au SYDED du Lot,
- Désignation des délégués au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot),
- Désignation d'un référent déontologie,
- Motion en faveur du maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à TE46 (Territoire d'Energie Lot),
- Questions diverses.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

DE_20260326_01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Scrutin : Unanimité
-----------------------	--	--------------------------------

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier JUIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter un objet à l'ordre du jour : « Vœu relatif au maintien de la 6^{ème} classe et à l'accueil des toutes petites sections à l'école de Bretenoux »

L'ensemble du Conseil Municipal approuve cet ajout.

DE_20260326_02	APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026	Scrutin : Unanimité
-----------------------	---	--------------------------------

Monsieur Pierre MOLES demande au Conseil Municipal s'il y a des observations ou modifications à apporter au procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Sans observation, le PV est soumis à son approbation.

DE_20260326_03	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026	Scrutin : Unanimité
-----------------------	--	--------------------------------

Le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- **Taxe d'habitation** : 10.13 %
- **Taxe foncière (bâti)** : 40.58 %
- **Taxe foncière (non bâti)** : 186.87 %

DE_20260326_04	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026	Scrutin : Unanimité
-----------------------	--	--------------------------------

Vu le projet du budget primitif 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif principal de la commune de BRETENOUX de l'année 2026, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 873 839,88 €	1 873 839,88 €
Section d'Investissement	1 468 141,21 €	1 468 141,21 €
TOTAL	3 341 981,09 €	3 341 981,09 €

DE_20260326_05	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AIDES TRAVAUX ET FACADES - BUDGET 2026	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire présente le tableau regroupant l'ensemble des associations ayant déposées une demande de subvention et précise qu'il y a lieu de rajouter une enveloppe de 10 000€ pour les dispositif d'aides aux travaux et façades.

Le Conseil Municipal vote les subventions à hauteur de 41 250€.

DE_20260326_06	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX 2026	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Vu le projet du budget primitif 2026 du Service des eaux de la commune de Bretenoux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve ce dernier comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	270 488,92 €	270 488,92 €
Section d'investissement	234 785,42 €	234 785,42 €
TOTAL	505 274,34 €	505 274,34 €

DE_20260326_07	ADMISSION EN NON-VALEURS- SERVICE DES EAUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Madame le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget du service des eaux pour un montant de 2 169,17 € (liste n°8017220115).

Elle expose qu'elle ne peut recouvrer les titres correspondant aux années 2022 ; 2023 ; 2025 pour poursuites sans effet, liquidations judiciaires ou créances minimales et demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le titre correspondant sur le budget du service des eaux pour un montant de 2 169,17 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

DE_20260320_08	DE_20260326_08 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	---	---------------------------------------

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Santé et de fixer le niveau cette participation financière forfaitaire de la Commune de Bretenoux à hauteur de 15€/agent et par mois.

DE_20260326_09	ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT BIARS SUR CERE BRETENOUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
DE_20260326_10	DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT COLLEGE « EAU POTABLE »	
DE_20260326_11	DESIGNATION D'UN REFERENT « ENVIRONNEMENT » DE LA COMMUNE AUPRES DU SYDED DU LOT	
DE_20260326_12	DESIGNATION DES DELEGUES A LOT INGENIERIE	
DE_20260326_13	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE	

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

REPRESENTATIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat d'Assainissement Biars/Bretenoux : gestion du réseau d'assainissement et de la station d'épuration	L. ESCARPE	V. FRANCOIS
	O. JUIN	M. MAYONOVE
	JP. LABAU	
	S. MOUSSIE	
	S. RODRIGUES	
SYDED compétence eau potable : Le principe fondamental est de fédérer l'ensemble des collectivités lotoises au sein d'une démarche de solidarité entre les territoires. La gestion des ressources en eau potable est étudiée dans une vision d'ensemble	JP. LABAU	O. JUIN
SYDED référent environnement : Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont : - assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire - développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...), - faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri - mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux	D. VIEUBLED	
SDAIL / LOT INGENIERIE : apporte une assistance technique aux communes et communautés de communes qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets	O. JUIN	L. ESCARPE
Référent déontologie a pour mission l'accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L.111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité	C. HERVE	

DE_20260326_14	MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE A TE46	<u>Scrutin :</u> Unanimité
----------------	---	--------------------------------------

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation

DE_20260326_15	VŒU RELATIF AU MAINTIEN DE LA 6EME CLASSE ET A L'ACCUEIL DES TOUTES PETITES SECTIONS A L'ECOLE DE BRETENOUX	<u>Scrutin :</u> Unanimité
-----------------------	--	---------------------------------------

Considérant le projet de fermeture d'une classe à l'école de Bretenoux pour la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant la mobilisation importante des parents, élus et habitants du territoire : la manifestation du 21 mars ayant rassemblé plus de 200 personnes ;

Considérant la pétition citoyenne ayant recueilli plus de 450 signatures témoignant de l'attachement de la population à son école ;

Considérant que cette fermeture entraînerait une augmentation significative du nombre d'élèves par classe, dépassant la moyenne départementale et accentuant les inégalités territoriales ;

Considérant l'impératif de maintenir l'accueil des enfants de moins de trois ans (Toutes Petites Sections), indispensable au sein d'un bassin de vie à forte activité industrielle ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Considérant que la suppression de cet accueil précoce constitue un frein direct à l'emploi, entravant la reprise d'activité des mères de famille et pénalisant le dynamisme économique local ;
Considérant l'importance de maintenir une offre éducative de qualité et des conditions d'enseignement équitables pour tous les élèves lotois ;
Considérant que le maintien de la classe est un levier majeur de la défense de la ruralité et de la cohésion de notre territoire ;

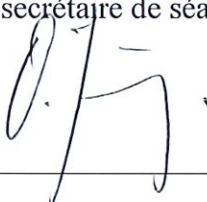

Le Conseil Municipal :

1. Exprimer son opposition ferme au projet de fermeture et son soutien total au maintien de la classe à l'école de Bretenoux ;
2. Transmet cette motion à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du Lot, afin qu'elle en tienne compte dans la décision finale concernant la carte scolaire ;
3. Invite le maire à relayer officiellement cette position auprès des autorités compétentes et à soutenir publiquement cette démarche ;
4. Encourage la population à continuer à exprimer son attachement à l'école, dans le respect des procédures légales.

	Questions diverses	
--	---------------------------	--

Néant

Fin de séance : 22h30

Signature du secrétaire de séance 	Signature du Maire 
--	--